

**Bolt Go - électricité**

Décembre 2021 - résidentiel

**TTC**

Coût de l'énergie	Simple	c€13,31/kWh
	Jour	c€13,31/kWh
	Nuit	c€13,31/kWh
	Excl. nuit	c€13,31/kWh
Abonnement		€0,99/mois

**Explications concernant le tarif variable**

Le coût de l'énergie est déterminé sur base du prix de gros. Cela signifie que le prix est généralement plus bas aux moments où la demande est moins élevée (durant l'été) et plus élevé lorsque la demande est plus importante (durant l'hiver). Nous appliquons la formule suivante : facteur de mesure \* belpex + coût d'équilibrage. Le facteur de mesure dépend du type de compteur : simple, double (jour et nuit), et exclusif nuit. Le Belpex est l'index qui représente le prix de l'électricité sur la bourse belge de l'énergie. Enfin, le coût d'équilibrage est le coût que Bolt doit payer pour équilibrer le réseau. Ce coût garantit que vous recevez de l'énergie verte d'un autre producteur lorsque l'installation de votre choix ne produit pas d'électricité.

\* Les valeurs de l'indice sont publiées quotidiennement sur :

<https://www.belpex.be/market-results/themarket-aujourdhui/dashboard/>

Le prix est calculé sur la base de la valeur de l'indice ci-dessous: L'indice Belpex S21 de Q3 2021 est 100,03 €/MWh

**Type de compteur**

Simple  
Jour  
Nuit  
Excl. nuit  
Injection (mini-producteurs)

**Formule tarifaire**  
(€/MWh - HTVA)

Belpex \* 1,0357 + 6,38  
Belpex \* 1,0357 + 6,38  
Belpex \* 1,0357 + 6,38  
Belpex \* 1,0357 + 6,38  
Belpex - 6

**Electricité - Coûts de distribution et de transport (TTC)**

\* Pas d'application de la TVA.  
\*\* Puissance maximale de l'onduleur : 10 kW.

	Coûts de distribution (c€/kWh)				Transport (c€/kWh)	Relevé de compteur (€/an)	Cotisation Fédérale * (c€/kWh)	Tarif prosumer ** (€/kW/an)
	24h	Jour	Nuit	Excl. Nuit				
<b>Flandre</b>								
Fluvius (Gaselwest)	14,99	14,99	11,65	7,24	2,95	13,64	0,3508	112,42
Fluvius (Imewo)	11,7	11,7	8,91	5,86	2,87	13,64	0,3508	90,45
Fluvius (Intergem)	11,05	11,05	8,55	5,48	2,8	13,64	0,3508	86,25
Fluvius (Iveka)	13,2	13,2	10,51	6,22	2,87	13,64	0,3508	98,99
Fluvius (Iverlek)	11,99	11,99	9,18	5,96	2,76	13,64	0,3508	91,84
Fluvius (Pbe)	10,52	10,52	7,98	5,77	2,81	13,64	0,3508	83,21
Fluvius (Sibelgas)	12,35	12,35	9,54	6,2	2,97	13,64	0,3508	95,58
Fluvius (Antwerpen)	9,99	9,99	7,67	4,97	2,74	13,64	0,3508	79,28
Fluvius (Limburg)	9,04	9,04	7,23	4,53	2,57	13,64	0,3508	72,25
Fluvius (West)	9,62	9,62	7,42	4,84	2,6	13,64	0,3508	76,04
<b>Wallonie</b>								
AIEG	7,21	7,58	5,78	5,05	4,38	26,17	0,3508	67,43
AIESH	11,83	12,18	7,86	6,73	4,38	18,22	0,3508	86,34
ORES (Brabant Wallon)	9,59	10,2	5,7	4,59	4,38	15,8	0,3508	79,24
ORES (EST)	12,98	13,86	7,83	6,27	4,38	15,8	0,3508	99,39
ORES (Hainaut Electricité)	10,63	11,22	6,95	5,85	4,38	15,8	0,3508	85,47
ORES (Luxembourg)	11,38	12,13	6,77	5,39	4,38	15,8	0,3508	90,29
ORES (Mouscron)	9,75	10,37	5,95	4,81	4,38	15,8	0,3508	79,67
ORES (Namur)	11,14	11,83	6,75	5,49	4,38	15,8	0,3508	88,16
ORES (Verviers)	13,02	13,8	8,24	6,82	4,38	15,8	0,3508	98,79
TECTEO RESA	9,88	11,07	5,89	5,08	4,38	27,55	0,3508	77,06
WAVRE	11,63	12,28	9,69	9,69	4,38	21,19	0,3508	90,75
<b>Bruxelles</b>								
SIBELGA	8,52	8,52	6,22	6,22	2,86	12,41	0,3508	-

**Taxes et redevances (TTC)**

	VL	WAL	BRU
Cotisation Fond énergie (€/mois) *			
Résidentiel	0,43	-	-
Non-résidentiel	8,15	-	-
Contribution sur l'énergie (c€/kWh)	0,2331	0,2331	0,2331
Redevance de raccordement (c€/kWh) ** **	-	0,075	-

\* Pas d'application de la TVA.

\*\* Non applicable pour les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,075.

**Contribution énergie verte et cogénération (TTC)**

	VL	WAL	BRU
Certificats verts (c€/kWh)*	2,51	3,41	1,31
Cogénération (c€/kWh)*	0,39	-	-

\* Les coûts de l'électricité verte et les coûts de la cogénération sont adaptés en fonction des modifications législatives. Les montants mentionnés dans les présentes conditions sont valables pour le trimestre en cours.

**Tarif d'injection mini-producteurs (HTVA)**

	VL	WAL	BRU
Injection (c€/kWh)	9,40	-	-

## Obligations de service publique (Bruxelles)

€/an

< 1,44 kVA	0
1,44 kVA en 6,00 kVA	12,2
6,01 kVA en 9,60 kVA	19,60
9,61 kVA en 13,00 kVA	24,54
13,01 kVA en 18,00 kVA	36,74
18,01 kVA en 36 kVA	48,93
36,01 kVA en 56,00 kVA	98,01
> 56,00 kVA	159,28

### INFORMATIONS CONCERNANT LA FORMULE TARIFAIRE

L'indice Belpex représente le tarif de référence de l'électricité par quart d'heure sur la bourse belge de l'énergie. Il est calculé en pondérant les prix horaires de l'électricité par un facteur SLP S21, représentant le profil de consommation des ménages (publié par Synergrid). Les prix indiqués ci-dessus sont calculés sur base de la valeur Belpex la plus récente.

Bolt peut appliquer de nouveaux paramètres ou de nouveaux composants à la formule tarifaire, à condition que les paramètres actuels ne soient plus représentatifs de la valeur économique, soient supprimés, ne soient plus disponibles, ne soient pas publiés ou soient publiés de manière irrégulière. Dans ce cas, Bolt s'efforcera de maintenir un niveau de prix équivalent. Le coût de l'énergie, qui varie en fonction de l'évolution des paramètres qui composent la formule tarifaire, est calculé sur base de l'indice applicable pendant la période pour laquelle vous êtes facturé lors du calcul de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre relevé peuvent donc différer des prix indiqués ci-dessus.

L'abonnement mensuel pour l'utilisation de la plateforme est calculé au prorata par point raccordement (gaz et/ou électricité) et est facturé sur chaque facture d'acompte ou de régularisation. Cela couvre les frais d'exploitation fixes de Bolt.

Les tarifs susmentionnés pour l'utilisation du réseau sont les coûts approuvés par le régulateur compétent. Le montant des taxes, prélèvements, contributions et surtaxes sont les valeurs les plus récentes, publiées par le législateur au moment de la création des présentes conditions particulières. Toute modification de ces éléments sera facturée en totalité au prix coûtant tel que défini dans les conditions générales de vente du contrat de fourniture. Cela peut également être fait rétroactivement.

### PREPAID

Après la conclusion du Contrat, vous recevez un e-mail de confirmation avec une demande de paiement de l'acompte tel que défini ci-dessous. La hauteur de cet acompte sera déterminée de manière forfaitaire à savoir 800 euros TVA comprise par EAN en cas d'une connexion pour l'électricité et à 900 euros TVA comprise par EAN en cas de connexion pour le gaz naturel. Cet acompte doit être réglé endéans les 14 jours calendrier après réception de l'invitation à payer.

Vous ne recevrez plus de factures d'acompte intermédiaires ayant trait à votre consommation pendant le cycle de facturation initiale. Sur la facture de décompte, le montant dont vous êtes redevable (volume consommé au moment du relevé des compteurs multiplié par le prix en euros) (ci-après « Montant Effectivement Redevable ») est comptabilisé avec le montant d'acompte déjà payé pour la période jusqu'au relevé des compteurs. S'il apparaît que le Montant Effectivement Redevable est inférieur ou supérieur au montant d'acompte, la différence vous sera respectivement remboursée ou vous demandée.

### DUREE DES CONDITIONS DU CONTRAT DE FOURNITURE

Les conditions du contrat de fourniture sont d'application pour une durée indéterminée.

### PAIEMENT ET FACTURATION

La signature de ce contrat ne peut se faire qu'en ligne. Ceci est d'un tarif exclusivement réservé aux clients qui s'inscrivent en ligne via [www.boltenergie.be](http://www.boltenergie.be) et choisissent le mode de paiement par prélèvement automatique et la facturation par e-mail, afin de simplifier l'administration et économiser du papier. En cas de retard de paiement, un premier rappel sera envoyé par e-mail et facturé 8 euros en Flandre, 7,5€ en Wallonie et à Bruxelles. En cas de non-paiement dans le délai indiqué par le premier rappel, une lettre de mise en demeure sera envoyée et facturée 15 €. Si la somme due n'a toujours pas été perçue après le deuxième rappel, le client particulier est tenu de payer des intérêts moratoires au taux d'intérêt légal, le client professionnel, au taux d'intérêt stipulé dans la loi sur le retard de paiement dans les transactions commerciales d'août 2002. Lorsque la facture est transférée à un tiers, une indemnité forfaitaire de 10% sur chaque montant impayé sera facturée, avec un minimum de 55 EUR, à titre de compensation pour frais de recouvrement extrajudiciaires et ce, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

L'injection des mini-producteurs sera payée en même temps que la facture de régularisation, en soustraction du volume consommé.

### CONTACTER NOTRE SERVICE CLIENT

Le contact avec le service clientèle se fait par courrier électronique et en ligne via l'espace client personnel.

### CONDITIONS

Vous bénéficiez des Tarifs Bolt Go à condition que vous :

- Ne demandez aucune modification du montant de votre facture d'acompte;
- Réglez à temps les paiements de vos montants d'acompte et de vos factures de décompte;
- N'adressez aucune demande afin de recevoir des factures intermédiaires;
- Communiquez exclusivement avec nous par le biais du portail Énergétique en ligne Mon essent ou via notre site web [boltenergie.be](http://boltenergie.be);
- Ne vous désinscrivez pas de la réception de vos communications exclusivement par voie électronique.

Si vous ne respectez pas (une de) ces conditions ci-dessus (ci-après « Bolt Go Conditions Préalables »), nous nous réservons le droit de facturer les tarifs « Bolt » indexés (avec une facturation intermédiaire) comme le mentionne la Carte Tarifaire (ci-après « Tarifs alternatifs ») à partir du premier jour du mois suivant le mois au cours duquel le non-respect a eu lieu. Nous vous informerons de cette décision en cas de non-respect d'une/des condition(s) précitée(s).

Si vous ne respectez pas à temps la demande de paiement du premier montant d'acompte après la souscription, les Tarifs Alternatifs seront d'application à partir du début de la livraison et vous devrez payer des acomptes intermédiaires.

Lors du premier décompte annuel, un nouvel acompte sera calculé sur la base des données de consommation fournies par le gestionnaire de réseau. Après le décompte, une facture d'acompte prenant en compte le nouveau montant d'acompte sera envoyée pour l'énergie à consommer pendant la prochaine période. Après le paiement de cette facture d'acompte, vous ne recevrez plus de factures d'acompte intermédiaires ayant trait à votre consommation pendant la prochaine période.